



PRÉFET DE L'ISÈRE

date de dépôt : 17 décembre 2018

demandeur : Direction départementale des finances publiques Isère (DDFPI), représentée par DIDON Frédéric

pour : la modification des surfaces, des ouvertures, la transformation du garage en partie habitable et l'enduit des façades

adresse terrain : 17 rue Victor Hugo, à Roussillon (38150)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 17 décembre 2018 par la Direction départementale des finances publiques Isère (DDFPI), représentée par DIDON Frédéric demeurant 8, rue de Belgrade, Grenoble (38000),

Vu l'objet de la demande :

- pour la modification des surfaces, des ouvertures, la transformation du garage en partie habitable et l'enduit des façades,
- sur un terrain situé 17, rue Victor Hugo, à Roussillon (38150),
- pour une surface de plancher créée de 38,89 m²,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26/01/2016, modifié le 30/06/2017,

Vu l'avis du maire en date du 14/02/2019,

Vu les pièces fournies en date du 01/02/2019,

Vu l'affichage en mairie du dépôt de la demande de permis de construire en date du 17/12/2018, en application de l'article R 423-6 du code de l'urbanisme,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

Considérant que le projet consiste en la modification des surfaces, des ouvertures, la transformation du garage en partie habitable et l'enduit des façades d'une maison située en zone UB au vu du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le terrain est situé en zone de risques de ruissellement sur versant – aléa faible au vu de la carte des aléas ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Le pétitionnaire reste tenu de s'assurer que son projet respecte toute législation ou réglementation spécifique à sa construction.

Réseaux

La construction sera raccordée aux réseaux publics existants.

Aspect extérieur

Les enduits et les menuiseries extérieurs seront traités en harmonie avec les bâtiments environnants.

Classement sonore des voies

Le projet se situe à l'intérieur d'un secteur affecté par le bruit d'une voie classée en catégorie 3 et en tissu ouvert. Il devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 relatifs aux modalités d'application de la réglementation acoustique et aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation.

Risques

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'en raison de la situation de son projet en zone de risques de ruissellement sur versant – aléa faible, il est de sa responsabilité, en tant que maître d'ouvrage, de s'assurer que ledit projet respecte toutes les mesures techniques appropriées pour se prémunir contre ce risque (se référer aux fiches ci-jointes).

Sismicité

Le projet est situé en zone de sismicité 3 modérée. Il respectera les règles du code de la construction et de l'habitation.

Fiscalité

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le maire de Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 MARS 2019

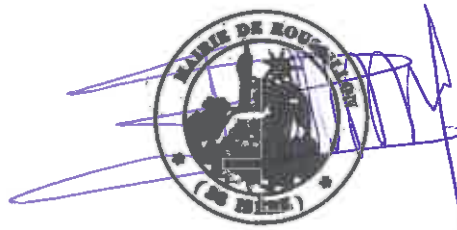
Le préfet, *Pour le Préf., par délégation*
Le Secrétaire Général


Philippe PORTAL

PC 038 344 18 20001

AVIS FAVORABLE

Michel MAS
Adjoint délégué à l'urbanisme



Roussillon,

Le 14/02/19

**FICHE 0 – relative à la PREVENTION DES DOMMAGES CONTRE LES EAUX
(recommandations ou, selon règlement d'un PPR approuvé,
recommandations ou prescriptions)**

Votre terrain est situé dans un secteur susceptible d'être exposé à un risque faible d'invasion par les eaux (par exemple du fait d'inondations, de crues torrentielles ou de ruissellement de surface). Outre les mesures particulières liées à la spécificité du risque, il convient que vous preniez en compte, dans la conception et la réalisation de votre construction, les risques de dommages causés par la simple action des eaux.

Parmi les mesures envisageables, une attention particulière mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- conception des fondations, en cas de risque d'affouillement ;
- utilisation de matériaux insensibles à l'eau ou convenablement traités, pour les aménagements situés sous la cote estimée de submersion ;
- modalités de stockage des produits dangereux ou polluants : par exemple dans des citernes, cuves ou fosses suffisamment enterrées et lestées pour résister à la submersion ou installées au-dessus de la cote estimée avec, dans tous les cas, orifices de remplissage et évents au-dessus de cette cote ;
- modalité de stockage des produits périssables ;
- conception des réseaux électriques et positionnement des équipements vulnérables ou sensibles à l'action des eaux (appareillages électriques, électroniques, électro-ménagers, etc...) ;
- conception et réalisation des réseaux extérieurs, notamment d'assainissement (par exemple : clapets anti-retour, verrouillage des regards) ;
- garage et stationnement des véhicules ;
- aires de loisirs et mobiliers extérieurs (mise à l'abri, empêchement d'enlèvement par les eaux).

Cette liste ne prétend pas être exhaustive ; elle doit être adaptée à chaque projet, en fonction de sa situation d'une part, de ses caractéristiques propres ainsi que des modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures est de la responsabilité du maître d'ouvrage

**FICHE 1 – relative à la prise en compte du risque d'INONDATION
par RUISSELLEMENT sur VERSANT
(recommandations ou, selon règlement d'un PPR approuvé,
recommandations ou prescriptions)**

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un **risque faible d'inondation par ruissellement sur versant** (écoulement d'eau plus ou moins boueuse sur les versants des vallées, hors du lit normal des ruisseaux et torrents).

Il vous est demandé, pour vous prémunir contre ce risque, de prendre les **dispositions** nécessaires, par exemple en adoptant une des mesures suivantes :

- **remodelage général du terrain et implantation en conséquence du bâtiment en évitant en particulier de créer des points bas de rétention des eaux.**
- **accès prioritairement par l'aval, ou réalisés pour éviter toute concentration des eaux en direction des ouvertures du projet (contre pente...);**
- **protection des ouvertures de la façade amont et/ou des façades latérales des bâtiments projetés par des ouvrages déflecteurs (muret, butte, terrasse, ...) ou surélévation de ces ouvertures, d'une hauteur de l'ordre de 0,60 m environ au-dessus du terrain après construction.**

Ces mesures, comme d'autres éléments de construction que vous pourriez réaliser sur votre parcelle (par ex. : clôtures non "transparentes" vis à vis des écoulements, comme des murets périphériques réalisés sans réflexion collective de protection du secteur), ne doivent aggraver ni la servitude naturelle des écoulements par leur concentration (article 640 du Code Civil), ni les risques sur les propriétés voisines.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures est de la responsabilité du maître d'ouvrage

REMARQUE :

Selon la configuration du terrain et les dispositions constructives adoptées, il peut être nécessaire de mettre en oeuvre des mesures complémentaires pour prévenir les dégâts des eaux (cf. fiche-conseils n° 0).



DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER


 N° 13407*01

Vous devez remplir ce formulaire noir : Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet La présente déclaration a été reçue à la mairie le : ____ / ____ / ____ (cachet de la mairie et signature du receveur)
1- Désignation du permis Permis de construire ⇒ N° PC 038 344 18 20001	
2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation) Vous êtes une personne morale Dénomination : Raison sociale : DDFPI N°SIRET: 13001476400018 catégorie juridique : 7172 Représentant de la personne morale : NOM et prénom : DIDON Frédéric	
3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation) Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal : _____ BP : _____ CEDEX : _____ Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :	
J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@..... <i>J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.</i>	
4. Ouverture de chantier Je déclare le chantier ouvert depuis le ____ / ____ / ____	
<input type="checkbox"/> Pour la totalité des travaux	<input type="checkbox"/> Pour une tranche des travaux Si l'ouverture du chantier ne concerne qu'une partie de l'aménagement ou une partie seulement des constructions, veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :
L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Surface hors œuvre nette créée (en m²) : Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs :	
Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement • Logement Locatif Social : _____ • Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : _____ • Prêt à taux zéro : _____ • Autres financements : _____	
Je certifie exactes les informations ci-dessus A..... Le :	Signature du (ou des) déclarant(s)
Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet	

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME



N° 13408*01

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement • Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction • Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable 	<p>La présente déclaration a été reçue à la mairie</p> <p>le : (cachet de la mairie et signature du receveur)</p>

1- Désignation de l'autorisation

Permis de construire ⇒ N° PC 038 344 18 20001

2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale : DDFPI

N°SIRET: 13001476400018 Catégorie juridique : 7172

Représentant de la personne morale :

NOM et prénom : DIDON Frédéric

3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : CEDEX :

Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4- Achèvement des travaux**Chantier achevé depuis le****Ensemble des divisions effectué le :****Changement de destination effectué le :** **Pour la totalité des travaux** **Pour une tranche des travaux**

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? **Oui** **Non**Surface hors œuvre nette créée (en m²) :

Nombre de logements terminés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement

• Logement Locatif Social : _____

• Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : _____

• Prêt à taux zéro : _____

• Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable)¹

A.....

Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

A.....

Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux**Pièces à joindre :**

- AT1 : l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.111-19-15 du code de la construction et de l'habitation ;
- AT2 : dans les cas prévus par les 4^o et 5^o de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement
- AT3 : L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme].
- AT4 : L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune
- soit déposée contre décharge à la mairie

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts foncier (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre ¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.